

# Le 7 septembre: MOBILISATION GENERALE POUR NOS RETRAITES !

Le 7 septembre, l'Assemblée Nationale examine le projet de loi sur les retraites, concocté par le gouvernement.

**Ce projet de loi est une véritable déclaration de guerre au monde salarial.**

Ce projet de réforme, après ceux de 1993 et de 2003, ne réglera pas la question essentielle des retraites, à savoir leur financement !

Ce projet de réforme des retraites est un projet purement comptable, ne répondant pas aux exigences d'équité et faisant peser 90% des mesures sur les salariés.

Ce projet de loi doterait la France du système de retraites le plus dur d'Europe puisque touchant, dans un laps de temps très court (2018/2020), à la fois le recul de l'âge du départ et l'allongement du nombre d'années de cotisation nécessaires au taux plein (41,5 ans en 2018).

**Ce projet est un recul social sans précédent !  
Il ne doit pas passer.**

**Alors organisons la mobilisation dès  
la rentrée de septembre jusqu'à satisfaction**

**Le 7 septembre tous en  
grève et en manifestation**



## LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE REFORME

### 1- REcul de l'âge de départ :

- Recul de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans en 2018 (générations 1956 et suivantes)

Date de naissance	Âge d'ouverture du droit avant la réforme	Date de départ possible avant la réforme	Décalage de l'âge d'ouverture du droit	Âge d'ouverture du droit après la réforme	Date de départ possible après la réforme
1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans	1 <sup>er</sup> juillet 2011	4 mois	60 ans et 4 mois	1 <sup>er</sup> novembre 2011
1 <sup>er</sup> janvier 1952	60 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2012	8 mois	60 ans et 8 mois	1 <sup>er</sup> septembre 2012
1 <sup>er</sup> janvier 1953	60 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2013	un an	61 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2014
1 <sup>er</sup> janvier 1954	60 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois	1 <sup>er</sup> mai 2015
1 <sup>er</sup> janvier 1955	60 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2015	1 an et 8	61 ans et 8 mois	1 <sup>er</sup> septembre 2016
1 <sup>er</sup> janvier 1956	60 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2016	2 ans	62 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2018

- Recul de l'âge limite de 65 ans à 67 ans pour 2023

Date de naissance	Âge limite avant la réforme	Date limite avant la réforme	Décalage de la limite	Âge limite après la réforme	Date limite après la réforme
1 <sup>er</sup> juillet 1951	65 ans	1 <sup>er</sup> juillet 2016	4 mois	65 ans et 4 mois	1 <sup>er</sup> novembre 2016
1 <sup>er</sup> janvier 1952	65 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2017	8 mois	65 ans et 8 mois	1 <sup>er</sup> septembre 2017
1 <sup>er</sup> janvier 1953	65 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2018	un an	66 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019
1 <sup>er</sup> janvier 1954	65 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 an et 4 mois	66 ans et 4 mois	1 <sup>er</sup> mai 2020
1 <sup>er</sup> janvier 1955	65 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 an et 8	66 ans et 8 mois	1 <sup>er</sup> septembre 2021
1 <sup>er</sup> janvier 1956	65 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2021	2 ans	67 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2023

**Attention: La limite d'âge sert de pivot pour la détermination de l'âge d'annulation de la décote.** À partir de 2020, les deux âges coïncideront : la décote sera supprimée pour les agents prenant leur retraite lors de l'atteinte de la limite d'âge de leur grade.

**L'annulation de la décote sera donc reculée :** c'est-à-dire qu'il faudra avoir cotisé plus longtemps pour ne pas avoir de décote.

Paramètres applicables l'année où l'agent atteint l'âge d'ouverture des droits de son corps			
Année de l'âge d'ouverture des droits	Durée d'assurance (en trimestres)	Décote	ÂGE d'annulation de la décote
2011	163	0,75%	Limite d'âge moins 9 trimestres
2012	164	0,88%	Limite d'âge moins 8 trimestres
2013	Fixé par décret publié avant le 31 décembre 2010	1 %	Limite d'âge moins 7 trimestres
2014		1,13%	Limite d'âge moins 6 trimestres
2015	Fixé par décret publié avant le 31 décembre de l'année n-4	1,25%	Limite d'âge moins 5 trimestres
2016		1,25%	Limite d'âge moins 4 trimestres
2017		1,25%	Limite d'âge moins 3 trimestres
2018		1,25%	Limite d'âge moins 2 trimestres
2019		1,25%	Limite d'âge moins 1 trimestre

**- Recul de l'âge du départ des catégories « actives » de 55 ans à 57 ans.**

Date de naissance	Âge d'ouverture du droit avant la réforme	Date de départ possible avant la réforme	Décalage de l'âge d'ouverture du droit	Âge d'ouverture du droit après la réforme	Date de départ possible après la réforme
1 <sup>er</sup> juillet 1956	55 ans	1 <sup>er</sup> juillet 2011	4 mois	55 ans et 4 mois	1 <sup>er</sup> novembre 2011
1 <sup>er</sup> janvier 1957	55 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2012	8 mois	55 ans et 8 mois	1 <sup>er</sup> septembre 2012
1 <sup>er</sup> janvier 1958	55 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2013	un an	56 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2014
1 <sup>er</sup> janvier 1959	55 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 an et 4 mois	56 ans et 4 mois	1 <sup>er</sup> mai 2015
1 <sup>er</sup> janvier 1960	55 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2015	1 an et 8	56 ans et 8 mois	1 <sup>er</sup> septembre 2016
1 <sup>er</sup> janvier 1961	55 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2016	2 ans	57 ans	1 <sup>er</sup> janvier 2018

Les mesures seraient mises en place dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 avec un recul progressif de 4 mois par an.

*UN DISPOSITIF DÉROGATOIRE est maintenu au bénéfice des fonctionnaires infirmiers et paramédicaux déjà en poste choisissant d'intégrer les nouveaux corps et cadres d'emploi de catégorie A créés en 2010: l'âge d'ouverture du droit à pension et la limite d'âge demeureront fixés respectivement à 60 ans et 65 ans. Cette mesure vise à favoriser le choix d'intégration dans les nouveaux corps de catégorie A.*

**ATTENTION : cette dérogation est transitoire.**

*La réforme des retraites s'appliquera donc sans adaptation particulière aux infirmières en activité choisissant de se maintenir en catégorie B (pour lesquelles l'âge d'ouverture du droit à la retraite sera donc porté de 55 à 57 ans à l'horizon 2018) et aux futures infirmières recrutées en catégorie A (pour lesquelles l'âge d'ouverture passera de 60 à 62 ans au même horizon).*

## 2- Augmentation du taux de la cotisation retraite de 7,85 à 10,55%.

Cela représente une hausse de plus de 34 % !!! ... et un prélèvement supplémentaire de 2,7 %.  
C'est donc une baisse du pouvoir d'achat qui est programmée !!!

## 3- Départ anticipé des parents ayant 3 enfants et 15 ans de services affectifs:

Seuls les fonctionnaires qui présenteront une demande de liquidation anticipée de leur pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour un départ au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011, pourront liquider leur pension sans application de la décote.

Les agents qui souhaiteront liquider leur pension après le 1<sup>er</sup> juillet 2011 se verront appliquer le régime de décote applicable à leur année de naissance (et non celles de l'année à laquelle ils ont rempli les conditions nécessaires à l'obtention de ce départ anticipé). Ainsi, ils se verront appliquer la décote (entre 3 et 5 % par année de cotisation manquante pour atteindre l'âge d'annulation de la décote, pouvant aller jusqu'à un plafond de 25 %). Cela revient à empêcher le bénéfice de ce dispositif, compte tenu de la retraite versée en cas de décote.

## 4- Minimum garanti diminué :

Les règles d'attribution du minimum garanti tiendront compte du mécanisme de la décote. S'il ne totalise pas le nombre de trimestres de cotisation requis ou s'il n'a pas atteint l'âge d'annulation de la décote, le fonctionnaire pourra bénéficier du minimum garanti avec application du mécanisme de décote correspondant à sa génération. Le pourcentage maximum de leur pension sera ainsi diminué de 3 à 5 % par année de cotisation manquante pour atteindre l'âge d'annulation de la décote, pouvant aller jusqu'à un plafond de 25 % à partir de 2020.

## 5- Pénibilité

L'âge de départ est abaissé pour ceux qui justifient d'une incapacité permanente d'un moins 50% reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou au titre d'un accident de travail. La reconnaissance de la pénibilité n'est plus liée au métier mais individualisée. ... Si vous êtes « cassé » par le travail ...vous y avez droit... sinon attendez d'être rendu inapte au travail pour en bénéficier !!!

## Ce projet est inacceptable !

Reculer l'âge de départ à la retraite revient à préférer entretenir le chômage des jeunes, et donc... à faire en sorte qu'ils n'aient pas le nombre d'annuités pour bénéficier d'une retraite complète... et qu'ils ne puissent non plus financer les retraites de leurs aînés.

De plus, comment justifier un recul de l'âge au travail quand nombre de salariés sont licenciés à 50 ans au nom de la rentabilité des entreprises ? Le gouvernement dans le même temps veut nous faire payer une cotisation dépendance dès 50 ans, montrant bien que nombre de salariés ne sont pas en état de travailler jusqu'à 67 ans ou ne pourront véritablement profiter de leur retraite en bonne santé !

L'augmentation du nombre des annuités passant à 41,5 ans en 2020 c'est la fin d'une retraite à taux plein.

Les femmes seront les plus touchées par l'augmentation de la durée de cotisation puisque petits boulots, temps partiels, interruption de carrière pour élever des enfants sont avant tout leur lot.

Les jeunes entrant plus tard dans le monde du travail (en moyenne à 25 ans) soit par la poursuite des études soit par l'absence d'embauche seront frappés de plein fouet par cette mesure.

Les salariés vont payer 90 % des besoins de financement, par les mesures de recul du départ et l'allongement de la durée au travail.

Ce sont pourtant bien les revenus du capital et de la finance qui sont en hausse permanente quand les salaires sont quasi bloqués ! Ce sont pourtant ces revenus qui bénéficient du bouclier fiscal ou les banques que l'Etat soutient en trouvant l'argent nécessaire !

## Cette loi ne doit pas passer.

Elle ferait du système de retraites français un des plus durs d'Europe avec 41,5 ans de cotisation !

Les comparaisons européennes en matière de retraite montrent que les autres pays reculent souvent l'âge légal de départ mais n'augmentent pas le nombre d'annuités pour une retraite à taux plein (Espagne 25 ans, Grande-Bretagne 30 ans, Allemagne Italie 35 ans)

L'enjeu à terme est le transfert vers des cotisations individuelles proposées par les assurances en fonction de vos moyens, de votre état de santé et de votre âge et espérance de vie..... On sait pourtant ce qu'il est advenu des fonds de pensions anglais et américains avec les Krachs boursiers : les retraités de 70 ans sont obligés de retrouver des petits boulots faute de versements suite aux faillites des assureurs boursicoteurs.

### IMPOSONS NOS DROITS :

- Retraite à 60 ans à taux plein
- maintien du départ à 55 ans pour les catégories actives
- retour aux 37,5 ans de cotisations

Union  
Syndicale  
**Solidaires**  
*Sud* Santé - Sociaux

Mardi 03 août 2010

**Grève et Manifestations**  
**le 7 septembre 2010**  
**AGIR, SE MOBILISER, jusqu'au**  
**retrait total du projet du gouvernement**

*Solidaires, Unitaires et Démocratiques*

4.

la 1208 2010 CHU-